



Québec, le 14 janvier 2022

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des centres de services scolaires et des commissions scolaires,

Comme vous le savez, le lundi 17 janvier 2022 débiteront les premières cohortes inscrites à la formation accélérée d'infirmières et infirmiers auxiliaires annoncée par les autorités gouvernementales cet automne. Ce vaste projet prévoit la formation de quelque 2 000 personnes, dont près de 1 000 employés du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) souhaitant accéder à la profession au moyen de cette formation.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux nous informe qu'en raison du contexte sanitaire actuel et pour éviter d'accentuer les risques de bris de services en milieu de soins, les employés du RSSS concernés ne pourront pas être libérés comme prévu pour commencer la formation.

Par conséquent, nous portons à votre attention les informations suivantes :

- Étant donné la réorganisation des groupes que cette situation occasionne, le démarrage des cohortes de personnes ne provenant pas du RSSS peut s'étaler du 17 janvier au 14 février 2022.
- Les employés du RSSS pourront être formés à compter de mars 2022 si la situation sanitaire le permet.

Ces changements ne doivent pas empêcher les cohortes de prendre leur envol, bien qu'ils puissent requérir une révision de la composition des groupes ainsi que de l'organisation des activités d'apprentissages.

Par ailleurs, des pertes financières pourraient survenir, par exemple lorsqu'un centre de formation professionnelle avait prévu l'embauche d'enseignants contractuels ou encore la location de locaux et d'équipement. En outre, le nombre d'élèves de certains groupes pourrait ne pas atteindre un seuil de viabilité financière, tout en n'étant pas admissible à la mesure de soutien s'appliquant aux petits groupes. Qui plus est, les sommes actuellement disponibles sur le plan régional pourraient ne pas suffire à l'organisation des nouveaux groupes.

Si le report ou la réorganisation des formations génèrent des coûts additionnels, ils pourront faire l'objet d'une demande adressée au ministère de l'Éducation dans le cadre de la mesure de compensation des coûts liés à la COVID-19 pour l'année scolaire 2021-2022. Des précisions en ce qui a trait aux modalités de compensation vous seront transmises au cours des prochains jours.

Par ailleurs, le démarrage de groupes dans le cadre du programme d'études *Soutien administratif dans les secteurs cliniques* (attestation d'études professionnelles visant la formation d'agents administratifs en santé et en services sociaux) pourra s'échelonner jusqu'au 31 mars 2022.

Nous vous remercions sincèrement de votre implication dans ce projet qui est essentiel pour maintenir la qualité des soins offerts à la population québécoise.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

La sous-ministre adjointe,



Josée Lepage